

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le 8 Mars 2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 09/03/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 1

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 8 Décembre 2015, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous les références des titres 1122, 1659, 1695, 1771, 1953, 2134, 2346, 2766 de 2013 ; T 155, 299, 649, 926, 1148, 1740, 2031 de 2014 et 1339 de 2015.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 2.432, 25 € pour des frais de cantine et de remboursement de sinistre impayés :

* Frais de cantine impayés : 1682, 00 €,

* Frais de sinistre impayés : 750, 25 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes, concernant la situation familiale reprise sous les références des titres ci-dessus énumérés, dont le montant total s'élève à 2.432, 25 €, pour des frais de cantine et de sinistre impayés, suite à une ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 8 Décembre 2015.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonctions 251 et 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 09 MAR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 2

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame Lysiane COUSIN ait quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une dizaine de membres de l'Association Couture Plaisir, présidée par Madame Lysiane COUSIN, ont confectionné les écharpes tricolores qui ont été remises aux enfants élus au Conseil Municipal des Jeunes.

Pour ce faire, Madame COUSIN a dû s'approvisionner auprès de commerces noeuxois et des environs, de galons, de ruban, de fil et de colle afin de réaliser 27 écharpes, fournitures dont elle a réglé le paiement sur ses deniers personnels.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de pourvoir au remboursement des sommes acquittées par Madame COUSIN, correspondant aux factures suivantes :

- Magasin Mégafête, facture n° 40 du 6/11/15 :	31, 50 €,
- Magasin Mégafête, facture n° 49 du 20/11/15 :	9, 45 €,
- Magasin Mégafête, facture n° 47 du 21/01/16 :	11, 34 €,
- Magasin Mercerie Marck, facture n° 43 du 12/11/15 :	17, 01 €,
- Magasin Mercerie Marck, facture n° 8 du 21/01/16 :	10, 46 €
- Magasin Texti Loisirs, 1511064797 du 06/11/15 :	17, 40 €,
- Magasin Texti Loisirs, 1511190948 du 19/11/15 :	9, 00 €,
- Magasin Texti Loisirs, 1601222684 du 22/01/16 :	4, 50 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pourvoir au remboursement de ces factures représentant un montant total de 110, 66 € à Madame Lysiane COUSIN.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement des factures de fournitures acquittées par Madame Lysiane COUSIN, pour la confection des écharpes tricolores du Conseil Municipal des Jeunes, pour un montant de 110, 66 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6532, fonction 021 Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Remboursement de frais à
Madame Lysiane COUSIN.

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 09/03/2016

REÇU LE 09 MAR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 3

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame Lysiane COUSIN ait regagné sa place au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Premier Ministre a fait paraître, vendredi 15 janvier, une circulaire contenant les instructions aux Préfets concernant les modalités de répartition et d'attribution du fonds de soutien à l'investissement local, inscrit dans la loi de finances pour 2016. D'un montant d'un milliard d'euros, ce fonds finance à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et abonde pour 200 millions d'euros la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La première enveloppe, de 500 millions d'euros, composant la dotation de soutien, devra être consacrée aux grandes priorités d'investissement. Sept types d'opérations y seront éligibles : la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La seconde enveloppe, de 300 millions d'euros, sera dédiée aux projets soutenant la revitalisation ou le développement des bourgs-centres. Elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres, lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée. Les projets doivent être « en lien avec les enjeux locaux et avoir « un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire ». Plusieurs exemples de projets susceptibles d'être déclarés éligibles sont donnés par la circulaire : la création, l'aménagement ou la rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs...), les projets en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant en centre-ville, la construction ou la rénovation de logements, les projets en lien avec la mobilité au quotidien et la mise en place des pylônes permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes qui ne sont couvertes par aucun opérateur...

Les Préfets de région seront chargés d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes. « La plus grande latitude leur est donnée pour décider des modalités de recueil et d'examen des projets et pour choisir ceux qu'ils retiendront ».

.../...

OBJET :

Fonds de soutien
à l'investissement local 2016.

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 08/03/2016

Les principes d'attribution des deux enveloppes étant proches de ceux prévus pour la DETR, ses modalités d'éligibilité pourront leur être transposées. Les pièces habituellement produites dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la DETR seront ainsi sensiblement les mêmes pour la dotation de soutien à l'investissement.

Il est proposé de soumettre deux projets :

1) Au titre des opérations de réalisation de projets de rénovation thermique, de mise aux normes des équipements publics, ainsi que la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : la rénovation de l'école Marie Curie, déjà présentée au titre de la DETR 2016, pour un montant total d'opération de 203.749,00 €HT, soit une demande de subvention d'un montant de 111.913, 45 €, représentant 55 % du montant de l'opération.

2) Au titre des opérations de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville et le développement économique : la construction de deux parkings à proximité des commerces et du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), Rue Moussy et rue Nationale pour un montant total d'opération de 352.200 euros HT, soit une demande de subvention de 281.760 €, représentant 80 % du montant de l'opération.

3) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète du Pas de Calais et à signer tous les actes afférents.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'inscrire, au titre des opérations de réalisation de projets de rénovation thermique, de mise aux normes des équipements publics, ainsi que la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : la rénovation de l'école Marie Curie, déjà présentée au titre de la DETR 2016, pour un montant total d'opération de 203.749, 00 € HT, soit une demande de subvention d'un montant de 111.913, 45 €, représentant 55 % du montant de l'opération.

- D'inscrire, au titre des opérations de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville et le développement économique : la construction de deux parkings à proximité des commerces et du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), Rue Moussy et rue Nationale pour un montant total d'opération de 352.200 euros HT, soit une demande de subvention de 281.760 €, représentant 80% du montant de l'opération.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète du Pas de Calais et à signer tous les actes afférents, et désigne, en son absence, Monsieur Georges CLARISSE pour le suppléer à l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1321 fonction 020 du Budget Principal de la Ville 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 08 MAR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 4

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des classes de découvertes qui auront lieu au mois de Mai 2016, au centre «Les Argousiers» de Merlimont, des élèves de communes voisines, scolarisés à Noeux les Mines, participeront au séjour, soit 10 enfants domiciliés à Hersin Coupigny et un enfant domicilié dans les communes de Labourse, Arras, Vermelles, Haillicourt, Bully les Mines, et Grenay.

Il propose au Conseil Municipal de réclamer, aux communes concernées, une participation aux frais d'organisation, dont le montant s'élève à 238, 34 € par enfant, pour le séjour de quatre jours et d'un montant de 260, 91 € par enfant, pour le séjour de cinq jours.

Monsieur le Maire précise que ce montant tient compte de la déduction faite de la participation familiale, soit 49, 20 € pour le séjour de quatre jours et 61, 50 € pour le séjour de cinq jours, qu'il tient compte également de la subvention du Conseil Régional dans le cadre de l'opération «Immersion nature», que ce montant comprend la fourniture, à chaque élève, d'un vêtement coupe-vent, ainsi qu'une enveloppe qui sera laissée à la disposition de chaque enseignant, d'une valeur de 25 € par enfant, correspondant à la prise en charge financière d'une visite dans un musée ou site touristique de la région.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation communale pour les enfants domiciliés en dehors de Noeux les Mines, à 238, 34 € par enfant pour la classe de découvertes de quatre jours, et à 260, 91 € pour la classe de découvertes de cinq jours.

Les recettes seront inscrites à l'article 74748 fonction 255 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Classes de découverte :
détermination des
participations communales.

Délibération affichée
Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 03/03/2016

REÇU LE 09 MAR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Garantie d'Emprunt : Société
Pas-de-Calais Habitat.**

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 09/03/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 5

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est sollicitée par la Société Pas-de-Calais Habitat, pour l'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 100%, d'un prêt contracté pour des travaux de remplacement de chaudières de 92 logements, résidences les Pinsons, les Mésanges, les Fauvettes et Gallois de Fougères.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 44431 en annexe, signé entre Pas-de-Calais Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : l'Assemblée délibérante de la Commune de Noeux les Mines accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 233.124, 00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 44431, constitué de 01 Ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 09 MAR. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 6

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il rappelle que, conformément à l'article L 2123-14, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant annuel de l'enveloppe financière destinée à la formation des élus.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 15.000 € le montant annuel de l'enveloppe financière destinée à la formation des Elus.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6535, fonction 021 du Budget Principal 2016.

REÇU LE 09 MAR. 2016

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Formation des Elus.

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 09/03/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 7

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a eu recours à une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour analyser et toiletter les contrats d'assurance, afin d'être mieux couverte. La mission s'est terminée trop tard pour que les délais de mise en concurrence puissent être respectés. Il est donc nécessaire de signer un avenant de reconduction de 3 mois, avec les deux sociétés qui assurent la Commune.

Ces avenants ayant un montant supérieur à 5% du montant initial des deux marchés, ont fait l'objet d'un avis préalable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 Février 2016.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les deux avenants aux contrats d'assurances suivants :

1/ - Avenants de reconduction des contrats du 1er avril au 30 juin 2016 avec la SMACL :
- VÉHICULES A MOTEUR : 4.054, 93 euros TTC
- DOMMAGES AUX BIENS (patrimoine courant) : 12.151, 59 EUROS TTC
- DOMMAGES AUX BIENS (grands risques) : 3.299., 48 EUROS TTC

2/ - Avenant de reconduction du contrat du 1er avril au 30 juin 2016 avec la Société Axa Assurances :
- RESPONSABILITE CIVILE : 1657,08 euros TTC

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 Février 2016,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de reconduction des contrats d'assurances avec la SMACL et la Société AXA Assurances, susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6168, fonction 020 du Budget Principal.

REÇU LE 09 MAR. 2016

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avenant de reconduction de
contrats d'assurances.

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 09/03/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 8

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a procédé à une opération de refinancement d'un emprunt structuré et que pour bénéficier du fonds de soutien aux collectivités territoriales, il est indispensable de pourvoir à la signature d'un protocole transactionnel, liant la Commune et la Caisse Française de Financement Local et SFIL (Société de Financement Local) conformément aux conditions ci-dessous.

OBJET :

Autorisation de signer un
protocole transactionnel avec
la Caisse Française de
Financement Local et SFIL.

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 09/03/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,
Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 Avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Noeux les Mines, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH273866EUR.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Noeux les Mines et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH273866EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAF-FIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH273866EUR	24/12/2010	3 061 550,66 EUR	14 ans et 2 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/03/2013 : taux fixe de 4,39%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/03/2013 au 01/03/2025 : formule de taux structuré.	3E

La commune de Noeux les Mines, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Noeux les Mines, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune de Noeux les Mines un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 17 septembre 2015 sous le numéro MON504958EUR pour un montant total de 3 407 578,19 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ;
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 3 407 578,19 EUR
- durée : 14 ans et 3 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,15 %

(ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Noeux les Mines dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation;
Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Noeux les Mines à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la commune de Noeux les Mines consistent à :
(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 09 MAR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avenant n° 2 au protocole
de dissolution du SIAZI et
régularisation d'écritures
comptables pour dissolution.**

**Délibération affichée
Le 8 Mars 2016**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 03/03/2016**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 9

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de délibérer pour l'adoption de l'avenant n° 2 au protocole de dissolution du SIAZI, afin de procéder à la régularisation d'écritures comptables en vue de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Zones Industrielles de Noeux les Mines, Labourse, Sailly-Labourse et Beuvry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1975 portant création du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1978 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles pour l'intégration de la Commune de Sailly labourse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 19 JUIN 2013 approuvant la dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles et invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur sa dissolution;

Vu les délibérations du :

- 29 août 2013 du Conseil Municipal de Sailly-Labourse adoptant le principe de la dissolution,
- du 13 septembre 2013 du Conseil Municipal de Noeux les Mines adoptant le principe de la dissolution,
- du 18 septembre 2013 du Conseil Municipal de Labourse adoptant le principe de la dissolution,

.../...

- du 17 septembre 2013 du Conseil Municipal de Beuvry adoptant le principe de la dissolution,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles en date du 04 novembre 2013 adoptant le protocole de dissolution amiable, autorisant son Président à le signer, et à signer les actes de transferts des propriétés immobilières et le procès verbal de transfert des archives,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2015 approuvant la signature d'un avenant N°1 au protocole de dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles.

Vu les termes du protocole initial de dissolution,

Vu les termes de l'avenant N°1 au protocole initial,

Considérant que pour conclure les opérations comptables de dissolution et mettre à jour l'actif du SIAZI il convient de délibérer sur la mise à jour de l'actif et de corriger les anomalies comptables anciennes,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant n° 2 du protocole de dissolution du SIAZI, annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du protocole de dissolution de du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Zones Industrielles de Noeux les Mines, Labourse, Sailly Labourse et Beuvry, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 09 MAR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Contrat de Ville 2015-2020 :
Programmation 2017.**

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 03/03/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 10

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par Artois Comm., est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte désormais un quartier prioritaire dénommé «Quartier Terre Noeue », et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du «Quartier Terre Noeue ».

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de création de «Trois orchestres à l'école» :

Le Gouvernement a présenté une communication relative à l'égalité et à la citoyenneté en matière d'éducation artistique et culturelle : offrir la culture à tous est l'essence même de toute politique culturelle. Les intervenants sont invités à se mobiliser autour de quatre axes structurants qui visent à favoriser l'exercice de la citoyenneté et le vivre ensemble par la culture :

- Mettre la culture au service de la citoyenneté et des valeurs républicaines ;
- Replacer la culture au coeur de l'éducation pour la jeunesse ;
- Favoriser l'accès de tous à la culture. Le Ministère renforce son action en direction des territoires, quartiers ou zones les moins bien desservis par l'offre culturelle ;
- Affirmer la diversité culturelle, comme une richesse et reconnaître la pluralité des pratiques, enjeu fondamental de la politique culturelle.

Description du projet : «Un orchestre à l'Ecole» est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans (en primaire et/ou au collège). L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1 heure de cours d'instrument et 1 heure de cours d'orchestre par semaine.

C'est un projet musical obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou/et d'établissement. Les professeurs d'écoles de musique ou de conservatoires se déplacent au sein des établissements scolaires et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Education Nationale.

.../...

Les objectifs du projet: Il s'agit de permettre à tous les élèves d'une même classe des 1^{er} et 2nd degrés, et notamment ceux pour lesquels l'accès à une pratique instrumentale collective est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales, d'en bénéficier et de favoriser toutes les actions permettant la création et le financement de tels orchestres.

Il s'agit d'une pédagogie innovante : Les élèves qui, pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre ; ils apprennent en parallèle par transmission orale la musique, la technique instrumentale, voire des approches de l'écriture musicale. Pour cela, les professeurs adaptent leur pédagogie et utilisent un répertoire spécifiquement créé pour atteindre un niveau musical de qualité, indispensable à la valorisation des élèves.

Le répertoire permettra d'aborder des thèmes classiques, la musique moderne ou encore l'improvisation, sans formation musicale préalable.

Cette initiative sera organisée sous forme d'un partenariat impliquant trois établissements scolaires, l'Ecole Municipale de Musique et la Commune.

Les bénéficiaires de ce projet sont les élèves de :

- L'école élémentaire Saint Exupéry (environ 380 élèves),
- L'école élémentaire Suzanne Blin (environ 220 élèves),
- L'école élémentaire Louis Pergaud (environ 180 élèves).

Type de formation instrumentale :

Trois types de formation retenus (une différente par école) :

- La fanfare composée de cuivres et percussions,
- L'ensemble de bois, saxophones (hautbois, basson) et percussions,
- L'ensemble des cordes,
- Et pour chaque ensemble, des percussions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet «Trois orchestres à l'Ecole», au titre du programmation 2017 du Contrat de Ville,
- de solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,
- de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet doit se réaliser en partenariat avec l'Association «Orchestre à l'Ecole», organisme labellisé. Il propose donc de procéder à l'adhésion de la Ville à l'Association «Orchestre à l'Ecole» et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les documents afférents.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet «Trois orchestres à l'Ecole», au titre du programmation 2017 du Contrat de Ville,
- Sollicite, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,
- Décide l'adhésion de la Commune à l'association «Orchestre à l'Ecole» et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et les documents afférents à ce dispositif.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal de la Ville et les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal, et à l'article 6281, fonction 311 du Budget Principal pour l'adhésion à l'association «Un Orchestre à l'Ecole».

RECUE 09 MAR 2016
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 11

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue des travaux de reconstruction du Collège Anatole France, un cabinet de géomètres expert a établi un plan de bornage marquant de manière définitive les limites séparatives du Collège.

Il propose donc à l'Assemblée, le transfert de propriété, au Département du Pas de Calais, des parcelles suivantes, propriété communale, et ce, à titre gratuit :

- Section AK n° 43 pour 100 m²,
- Section AK n° 44 pour 104 m²,
- Section AK n° 276 pour 33 m²,
- Section AK n° 278 pour 157 m²,
- Section AK n° 279 pour 163 m²,
- Section AK n° 544 pour 12 m² (issue de la division de AK n° 275),
- Section AK n° 546 pour 64 m² (issue de la division de AK n° 277),
- Section AK n° 548 pour 120 m² (issue de la division de AK n° 282),
- Section AK n° 550 pour 25 423 m² (issue de la division de AK n° 283),

Il propose par ailleurs, considérant, l'investissement du Département, l'intérêt général et la qualité de cet équipement, la cession pour l'euro symbolique, au Département, de la parcelle reprise au cadastre sous la référence AK n° 542 pour une superficie de 1063 m² (issue de la division de la parcelle AK n° 312).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'accord de transfert des neufs parcelles susmentionnées à titre gratuit, et la vente de la parcelle AK n° 542, au Département, moyennant l'euro symbolique.

Pour ce faire, il suggère au Conseil Municipal, de passer outre l'estimation du Service Local du Domaine, en date du 4 Novembre 2015, concernant la parcelle AK n° 542.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation d'intervenir à la signature des deux actes, concernant le transfert et la vente, qui seront rédigés en la forme administrative.

Vu l'estimation du Service Local du Domaine en date du 4 Novembre 2015, concernant la parcelle AK n° 542 (issue de la parcelle AK n° 312)

OBJET :

Transfert de propriété à titre gratuit et vente à l'euro symbolique de dix parcelles, au Département du Pas de Calais, concernant le Collège Anatole France.

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 03/03/2016

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le transfert au Département, à titre gratuit, des parcelles :
 - Section AK n° 43 pour 100 m²,
 - Section AK n° 44 pour 104 m²,
 - Section AK n° 276 pour 33 m²,
 - Section AK n° 278 pour 157 m²,
 - Section AK n° 279 pour 163 m²,
 - Section AK n° 544 pour 12 m² (issue de la division de AK n° 275),
 - Section AK n° 546 pour 64 m² (issue de la division de AK n° 277),
 - Section AK n° 548 pour 120 m² (issue de la division de AK n° 282),
 - Section AK n° 550 pour 25 423 m² (issue de la division de AK n° 283).
- Décide de passer outre l'estimation du Service Local du Domaine en date du 12 Novembre 2015, et de vendre la parcelle cadastrée section AK n° 542 (issue de la division de la parcelle AK n° 312), d'une contenance de 1063 m², moyennant l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux actes, concernant le transfert de neuf parcelles et la vente de la parcelle cadastrée Section AK n° 542 susmentionnées, qui seront rédigés en la forme administrative.

La recette sera inscrite à l'article 024, fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 09 MAR. 2016



Commune :
NOEUX LES MINES (617)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1158 J
Document vérifié et numéroté le 23/11/2015
A BETHUNE
Par DELANGUE MICHEL
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)
85, rue Georges Guynemer
B.P. 712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03 21 63 10 10
Fax : 03 21 63 10 74
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Document certifié et numéroté le 23/11/2015

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 27/11/2015
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOLYS HENIN BEAUMONT (2)

Réf. :

Le 1^{er} 11/2015
Pièce annexe à la délibération N° M
du Conseil Municipal du 03/03/2016

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)





Pièce annexe à la délibération N° 14
du Conseil Municipal du 03/03/2016

Arras, le 4 Novembre 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

POLE GESTION PUBLIQUE

5 RUE DU DOCTEUR BRASSART – S.P 15
62034 ARRAS CEDEX

TELEPHONE 03.21.51.91.91
TELECOPIE : 03.21.51.91.00

AFFAIRE SUIVIE PAR: franck.dannely@dgfp.finances.gouv.fr
SERVICE LOCAL DU DOMAINE
TELEPHONE 06 68 62 74 80
TELECOPIE : 03.21.21.27.41

Objet : évaluation terrain d'assiette logements Collège Anatole France Noeux
les Mines

Nos ref. : 2015 617V2349

Département du Pas-de-Calais

12 NOV. 2015

ARRIVEE

Monsieur le Président du Conseil
Départemental
Service d'appui juridique et foncier
A l'attention de Mme Seigneur
Hôtel du Département
Rue Fernand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

ARRIVEE LE : 12 NOV. 2015

12 NOV. 2015

DAPAD

DAPAD/AJF

Monsieur le Président,

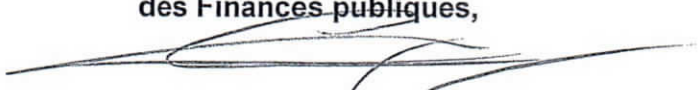
Vous avez sollicité le service local du Domaine afin d'obtenir l'évaluation d'un extrait de 1100 M2 de la parcelle AK 312, correspondant au terrain où a été construit les logements de fonction du collège Anatole France de Noeux les Mines

En considérant ce terrain nu et libre d'occupation, j'ai l'honneur de vous informer que sa valeur vénale peut être estimée à 70 000 €.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

pour le Directeur départemental
des Finances publiques,


Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Servitude au profit de la SCI
DENOYELLE, pour
l'immeuble situé Rue
Léon Blum.**

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 09/03/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 12

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Juskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle de terrain Rue Léon Blum, il y a lieu de prévoir l'approbation, par le Conseil Municipal, d'une servitude d'occupation par les coffrets gaz et électricité, et de passage de réseaux souterrains d'alimentation électrique et de gaz, conformément au plan joint, au profit de la SCI Denoyelle, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte portant constitution de cette servitude.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître GIVEL, à Fleurbaix. Les frais seront à la charge de la Commune.

Vu les articles 686 à 689 du Code Civil,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une servitude d'occupation par les coffrets gaz et électricité, et de passage de réseaux souterrains d'alimentation électrique et de gaz au profit de la SCI Denoyelle, pour la desserte du bâtiment situé Rue Léon Blum et repris au cadastre section AN n° 386, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte constitutif de cette servitude, acte qui sera rédigé par l'Etude de Maître GIVEL, notaire à Fleurbaix, et dont les frais seront laissés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6226 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU LE 09 MAR 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Commune de NOEUX-les-MINES

Section AN

Numéro : 67 (Avant division)
Numéros : 386 - 387 (Après division)

Cession par
la SCI des Etablissements DENOYELLE
à la Commune de NOEUX-les-MINES

Superficie arpentée : 679 m²

PLAN DE BORNAGE

Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 03/03/2016

NOTA: Système de coordonnées Lambert CC50

ECHELLE: 1/ 500

Dossier N° 92326_2

Cabinet



BOGAERT & associés
Géomètres Experts



Agences

6, rue du fossé creux
62190 LILLERS
Successeur du cabinet DUFLOS
52, rue Henri Terquem
59140 DUNKERQUE
tel : 03 21 61 02 33
fax : 03 21 64 81 63
tel : 03 28 66 76 79
fax : 03 28 66 18 71
Successeur du cabinet MARCHILIE

Etabli par F. GROUX le 11 mars 2015

Traité au
Siège social
TECHNOPARC FUTURA
rue de l'université
62411 BETHUNE
tel : 03 21 57 30 54
fax : 03 21 68 19 89
Successeur du cabinet ROBBIEZ



222

Commune de NOEUX-les-MINES

221

S.T.C.N.

Closure Privative

93.38

43.21 m²

679 386

Surplus de propriété
de la SCI des Ets DENOYELLE

43.21 m²

50.96

38.73

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22

679 387

679 m²

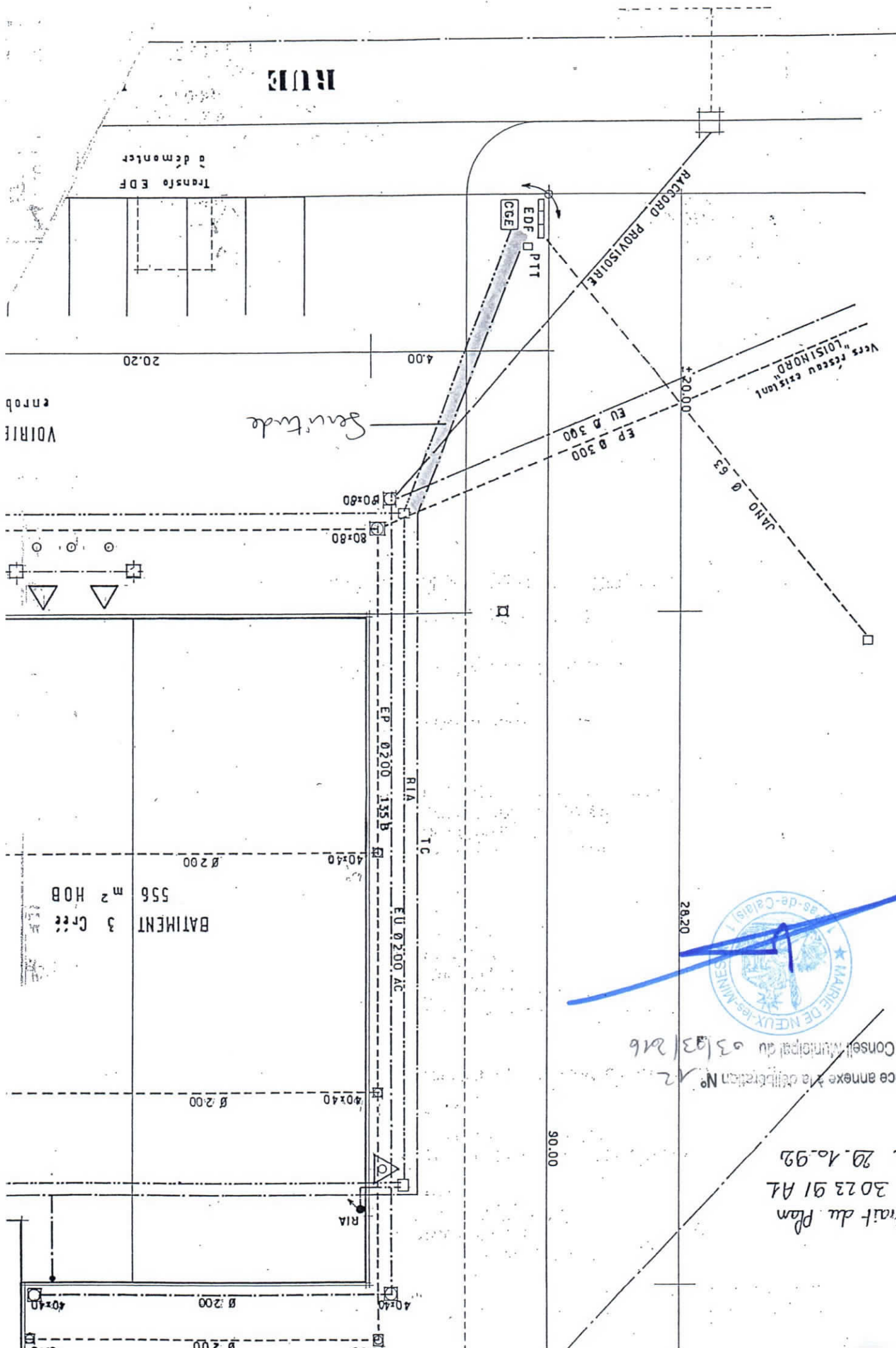
Commune de NOEUX-les-MINES

219

35.07

8.84

59.22



Extrait du Plan
N° 3023 91 A1
du 29.10.92

Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 03/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 13

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 2, tout recrutement pour activités occasionnelles doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'à l'occasion de certaines manifestations (banquets, réceptions), il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents à titre occasionnel pour l'entretien des salles communales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'engagement par recrutement direct, en tant que de besoins, des agents non titulaires à titre occasionnel pour les banquets, pour les réceptions et dans le cadre des locations de salles, de la façon suivante :

BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS : initialement prévu le 8 mai 2016 (cf délibération n°15 du Conseil municipal du 15 décembre 2015), reporté au 11 novembre 2016 :

-20 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 11 heures de dimanche, le 11 novembre 2016 ;

-10 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, les 10 et 12 novembre 2016, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents occasionnels, pour l'année 2016, en tant que de besoins, à la date, pour les services et selon les modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction, 61 du Budget Principal 2016. **REÇU LE 09 MAR. 2016**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Recrutement d'agents
occasionnels pour l'année
2016, Banquet des Anciens
Combattants.

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 03/03/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 14

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2016, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2016, en tant que de besoins, des agents non titulaires (formations d'intégration).

SERVICE DES ECOLES (M. CURIE ET S. BLIN) :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Les 7, 9 et 16 mars 2016

☐ Du 4 au 8 avril 2016

☐ Du 9 au 13 mai 2016

☐ 1 x 5 jours pour l'année 2016, les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement

☐ 25 x 1 jour pour l'année 2016, les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement

SERVICE CROQU'ECOLE

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Du 4 au 8 avril 2016

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Du 9 au 13 mai 2016

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire pour 2 heures.

☐ Les 7, 9 et 16 mars 2016

☐ 25 x 1 jour pour l'année 2016, les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

OBJET :

Recrutement d'agents ; de
remplacement de congés et
de formations.

Délibération affichée

Le 04/03/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 04/03/2016

SERVICE SALLES COMMUNALES

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Du 9 au 13 mai 2016

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2016, d'agents non titulaires de remplacement de congés et formations, aux condition, dates, et pour les services susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020, 64, 211, 212 du budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 04 MAR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 15

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires).

-Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent d'entretien, et dans l'attente de son remplacement.

Service Ecole de Musique, Ecole Jean Moulin et Centre Brassens :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet, dès le caractère exécutoire de la présente délibération, et jusqu'au 31 Décembre 2016.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent non titulaire pour l'année 2016, aux conditions, dates, et pour les services susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 211 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 04 MAR. 2016



OBJET :

Recrutement d'agents non
titulaires.

Délibération affichée

Le 04/03/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 04/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 16

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame URBANSKI ait quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Culturel de Noeux les Mines sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation du «Salon du Polar», qui aura lieu au Centre Culturel Georges Brassens, le Dimanche 24 Avril 2016.

Ce salon donnera lieu à l'organisation d'un «concours de nouvelles», à l'intention des particuliers, et sera doté de récompenses.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'Office Culturel de Noeux les Mines, dans le cadre de l'organisation du Salon du Polar, et contribuer à la dotation de récompenses aux lauréats du «concours de nouvelles».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle : Office
Culturel de Noeux les Mines.**

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 03/03/2016

REÇU LE 09 MAR. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 17

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame URBANSKI ait regagné sa place au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été créé, en 1999, à l'époque de la Commune de Communes du Béthunois, un Fonds de Participations des Habitants intercommunal, associant les villes de Noeux les Mines et Auchel.

Après création de la Communauté de Communes de Noeux et Environs, ce FPH, composé de deux communes appartenant à des EPCI distincts, a cessé de fonctionner.

Chaque commune a assisté à la création d'un FPH sur son territoire, mais il se trouve que l'Association «FPH intercommunal Auchel Noeux», restée inactive, n'a pas fait l'objet d'une dissolution officielle.

Le 2 Octobre 2015, les membres de l'Association intercommunale de gestion du Fonds de Participation des Habitants Auchel-Noeux, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, afin de procéder à la dissolution de l'association, et ont décidé, conformément aux statuts, de diviser en deux parts égales, les fonds disponibles sur le compte de l'Association.

Ainsi, chacune des deux communes qui avaient contribué au financement de ce FPH, a perçu un montant de 1412, 13 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer ce montant à l'Association FPH de Noeux les Mines, afin que ces fonds puissent être utilisés en conformité avec leur destination initiale.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.412, 13 € à l'association Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines, correspondant au reliquat consécutif à la dissolution de l'ancien FPH Intercommunal Noeux-Auchel.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

OBJET :

**Attribution de subvention:
Fonds de Participation des
Habitants de Noeux les
Mines.**

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 09/03/2016

REÇU LE 09 MAR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 18

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Secours Populaire Français, Comité de Noeux les Mines, organise en Mars et en Mai, des événements festifs et culturels au profit des bénéficiaires de cette association caritative.

Ainsi, le Vendredi 25 Mars, le Secours Populaire propose un concert «Clin d'oeil à Balavoine et C. les années Jérôme» au Centre Culturel Georges Brassens. Le Samedi 26 Mars, toujours au Centre Brassens, un spectacle intitulé «Y a d'la voix», donnera lieu à un concours de chants.

Puis, le Vendredi 27 Mai 2016, deux représentations de la Comédie Musicale «La fiancée du Poilu», se dérouleront au COSEC. Dans l'après-midi, le spectacle sera interprété à l'intention des enfants des classes de CM1 et CM2 de la Ville, sur invitation gratuite, soit 302 élèves.

Afin d'assurer la bonne organisation de ces spectacles et réaliser les objectifs visés, le Secours Populaire, Comité de Noeux les Mines, sollicite de la part de la Ville, l'attribution d'une subvention communale.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à l'Association Secours Populaire Français, Comité de Noeux les Mines, dans le cadre des manifestations qui auront lieu aux mois de Mars et Mai 2016 et intitulés «Clin d'oeil à Balavoine», «C. les années Jérôme», «Y a d'la voix» et «La fiancée du Poilu».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU LE 09 MAR. 2016

OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle : Secours
Populaire Français, Comité
de Noeux les Mines.**

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 09/03/2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Demande de subvention :
Comité Régional Nord/Pas de
Calais Handisport.**

Délibération affichée

Le 8 Mars 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 09/03/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 19

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Le Comité Régional Nord/Pas de Calais Handisport sollicite l'attribution d'une subvention communale. Il a pour mission d'encourager et développer la pratique sportive auprès des personnes en situation de handicap physique et, ou, sensoriel.

Elle compte 1600 adhérents, répartis au sein de 83 clubs de la Région.

Elle mène des actions de promotion du Handisport dans la région, organise des événements et compétitions, intervient dans l'animation des clubs et participe à la détection de certains jeunes à potentiel, dans la perspective de les hisser au haut-niveau, susceptible de leur assurer une intégration socio-professionnelle.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'existence de structures nombreuses et spécialisées dans le domaine du sport handicapé, et que par ailleurs l'activité de ce comité est de dimension régionale et non locale, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention au Comité Régional Nord/Pas de Calais Handisport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 09 MAR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Débat d'Orientation:
Budgétaires.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 MARS 2016 N° 20

L'an deux mille seize, le 3 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Février 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Mmes Hoberg, Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

M. Clarisse, Mmes Paul, Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak, Blondel, Mmes Verheyde et Louchart.

Etaient absents : Mme Krol, MM Maréville-Marteau, Villedary.

Etaient excusés : MM. Mayolle et Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les orientations budgétaires pour l'année 2016, reprises en annexe.

Le Conseil Municipal en a débattu.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 8 Mars 2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 03/03/2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 09 MAR. 2016





Pièce annexe à la délibération N° 20
du Conseil Municipal du 03/03/2016



Rapport d'orientation budgétaire février 2016
Ville de Noeux les Mines
Conseil Municipal du 3 mars 2016

REÇU LE 09 MAR. 2016



SCENARIO et PROSPECTIVE 2016

Serge MARCELLAK
Francis NOREL
Jacques SWITALSKI
Georges CLARISSE
Le service des finances

METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Seul le budget principal fera l'objet d'un débat dans la mesure où les budgets annexes sont excédentaires et ne prévoient pas d'investissement.

Les perspectives pour 2016 tiennent compte des mesures adoptées de la loi de finance 2016 et la loi de finance rectificative 2016 dont les principaux éléments sont :

1/ OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de + de 3 500 habitants. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- la transmission obligatoire aux communes membres du rapport sur le DOB de l'EPCI : meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale.
- le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité,

► le DOB représente, pour chaque collectivité, un réducteur de ses propres incertitudes au moyen d'un éclairage et d'une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune : données et ratios généraux, fiscalité, prospective et endettement, pour le budget Ville.
- les budgets annexes.

ANALYSE ECONOMIQUE

► Contexte international

- Une économie mondiale fragilisée par le ralentissement de la croissance des pays émergents ; désinflation à l'échelle mondiale.
- Une zone euro, à la croissance atone, qui peine à retrouver les rythmes d'avant 2007-2008.
- Une économie française dans la moyenne de la zone euro en 2016 : PIB : 1,6 %, Inflation : 0,8 %
- Un budget français 2016 qui apparaît crédible mais qui ne permettra pas de réduire le ratio de dette publique à moyen terme.

► Les finances locales en 2015

- Atonie des recettes : dynamisme relatif des recettes fiscales (augmentation des taux en année post-électorale) mais baisse des dotations.
- Décélération des charges de fonctionnement : ralentissement net des charges de personnel, stabilité des achats, taux d'intérêts bas.
- Accentuation de l'effet ciseaux, entre recettes et dépenses de fonctionnement.
- Baisse sensible de l'épargne brute en 2014 (de 15,10 % en 2013, l'épargne brute des communes est projetée à 8,3% en 2017).
- Recul des investissements plus marqué qu'en début de précédent mandat (-7,4%).
- Des ratios qui restent bien positionnés mais des tensions en perspectives.
- Montée en charge de la minoration de la DGF à partir de 2016 et jusqu'en 2018.

► Perspectives du Projet de loi de finances 2016

1/ Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement

La réforme de la DGF était une nécessité du fait de la complexité de cette dotation et de son caractère inéquitable, avec des écarts entre communes de même typologie, ne correspondant pas à la réalité des charges sur le terrain.

De même, les dotations de péréquation étaient insuffisamment ciblées, une même commune pouvant bénéficier de dotations de péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités), tout en contribuant au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal), système de péréquation entre collectivités.

Ce projet de réforme de DGF a été reporté en 2017, un grand nombre de communes et d'EPCI voyant leur DGF baisser ; les objectifs et les dispositions en sont les suivants :

- simplification de l'architecture de la DGF : dotation de base (75,72 € par habitant, montant identique pour toutes les communes), dotation de centralité, dotation de ruralité.

- disparition de la dotation nationale de péréquation au profit de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale

► abondement des fonds consacrés à la péréquation et amélioration de celle-ci en la ciblant davantage et en diminuant le nombre de bénéficiaires (742 bénéficiaires en 2015, 659 à partir de la réforme de la DGF qui verront leurs dotations pérennisées) ; les autres verront leurs dotations disparaître progressivement jusqu'en 2019.

- pérennisation du dispositif d'écêtement de la DGF, en fonction du potentiel fiscal par habitant et du dispositif de minoration en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice n-2 (coefficient à 1,84 % pour les communes)

- poursuite du prélèvement pour la réduction des déficits publics

Le même effort qu'en 2015 est demandé en 2016, soit un prélèvement de 3,67 milliards d'euros sur l'ensemble des collectivités.

- Le FPIC et les dotations de péréquation

Ce fonds augmentera de 28 % en atteignant 2 % de prélèvement des ressources fiscales, soit 1,15 milliard d'euros, accentuant ainsi la péréquation horizontale.

De même, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale devraient continuer à progresser pour les 659 communes éligibles. Noeux les Mines est au 20^e rang national.

- Soutien à l'investissement : élargissement de l'assiette du FCTVA, fonds d'investissement et DETR.

Le FCTVA devrait être ouvert aux dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments et peut-être de voirie ; mais cette disposition serait financée par une diminution des compensations fiscales.

En parallèle 1 milliard d'euros viendra en soutien à l'investissement.

L'abondement exceptionnel dont a bénéficié la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) en 2015 est reconduit.

Dispositions fiscales

Les bases fiscales seront revalorisées de 1 % en 2016.

L'Etat prévoit de plus un maintien d'exonération d'impôts locaux pour les retraités modestes ayant pâti de la suppression de la « demi part veuve ». Cette exonération sera compensée par l'Etat.

ANALYSE FINANCIERE ET PROSPECTIVES :

Sommaire :

1/analyse des résultats

2/ratios d'épargne et autofinancement

3/analyse fiscale

4/la dette

5/investissement et prospective

L'ensemble des résultats et données financières relatives à 2015 sur le budget principal peut encore faire l'objet de modifications, avant la clôture comptable définitive de l'exercice. Il s'agit donc d'estimations.

1/analyse des résultats :

EN FONCTIONNEMENT :

Le résultat de clôture est de 4.988.154,76 euros soit + 411.000 euros par rapport à 2015.

Cela s'explique par une compensation de la baisse de la DGF par la DSU et une baisse des dépenses courantes de fonctionnement et une hausse des recettes de régies.

EN INVESTISSEMENT :

Le résultat de clôture est de 186.251,09 euros soit +780.000 euros pour un total de 2.000.000 euros TTC de dépenses d'équipement réelles.. Cela s'explique par un emprunt de 400.000 euros supplémentaires par rapport aux années précédentes et un taux de subvention de l'équipement Terrain synthétique de près de 80%.

Pour mémoire, les restes à réaliser 2015 s'élèvent à :

En dépenses : à 359.519 euros (achats de terrains, voiries, divers travaux).

En recettes : à 26.000 euros (solde subvention skate park). Les autres soldes de subventions en attente n'ont pas été reportés soit pour non prévisions (défaut de notification lors du budget prévisionnel pour sincérité) soit pour titres déjà émis.

Au final le résultat de la section d'investissement, restes à réaliser compris, s'élève à - 147.268 euros.

2/ratios d'épargne et autofinancement

L'épargne nette 2016 devrait être en léger retrait par rapport à 2015 (600.000 euros) du fait de hausse de certaines dépenses non compensées par les dotations.

Le programme annuel d'investissement 2016 sera autofinancé à hauteur de 60 % minimum. Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé du fait de l'emprunt réalisé en 2015.

3/analyse fiscale

Les taux communaux sont en relation avec le taux d'équipement de la Ville d'une strate supérieure. La bonne gestion a permis de maintenir les taux en dessous des taux de référence de 2013. La baisse des dotations nous conduit à reconduire les taux de 2013 (soit 9,29% au lieu de 9,17% en Taxe d'habitation et 35,98% au lieu de 35,73% en taxe foncière).

La revalorisation des bases de 1% décidée par l'état va engendrer mécaniquement une légère évolution.

4/la dette

L'encours de la ville de Noeux les Mines est de 10.199.228 euros en 2016 tous budgets confondus soit 9.700.000 sur la ville. C'est une dette en taux fixe et courts (15 ans en moyennes). La ville amortit 700.000 euros par an. Elle va donc continuer son désendettement en 2016 de 770.000 euros.

5) Programme annuel d'investissement 2016 et pluri annuel en euros HT :

- Poursuite des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments et l'éclairage public pour 100.000 euros.
- Réparations annuelles et ponctuelles de voiries et trottoirs et création de parkings drainants : pour 250.000 euros.
- Début du programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux (3,6 ou 9 ans) pour plus de 2 millions d'euros sur la période.
- Lancement des études préalables sur la médiathèque.
- Rénovation de bâtiments municipaux.
- Extension des locaux de la Mairie.
- Acquisition d'immeubles, démolition et travaux pour création de parkings sur le mandat.
- Ateliers de travaux urbains pour les quartiers Moussy et Charcot pour 20.000 euros dans chaque quartier.
- Acquisition de matériel et véhicules pour les services techniques.
- Réfection des rues de Bully et du Sentier de la Gare pour 500.000 euros.
- Rénovation de l'école Curie pour fusion 300.000 euros.
- Lancement des jardins partagés

Total 1.600.000 euros hors subventions (DETR, Fonds de concours spécifiques Artois Comm, fonds national de soutien aux collectivités 2016...)

6) présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs liés aux personnels :

Hormis les remplacements des départs en retraite, 1 recrutement est prévu.

Les frais de personnel devraient évoluer moins qu'en 2015 (+7% par rapport à 2014) en fonction des avancements, des deux recrutements en 2015 et des rappels des reclassements indiciaires supportés en 2015. Une hausse de 300.000 euros est envisagée en 2016.

Quant aux avantages en nature, seuls les titres restaurants sont concernés et peuvent être évalués à 33.600 euros en fonction des règles d'attribution et de proratisation.

L'évolution des effectifs :

Au 31 décembre 2015 la ville compte 209 agents permanents, 6 emplois d'avenir, 12 CAE et 1 contrat d'apprentissage.

En 2015, 4 agents sur emplois permanents l'ont quittée et 29 l'ont rejointe, suite à la municipalisation de l'école de musique et l'intégration de 3 agents à temps non complet au service entretien des écoles. Un agent a été recruté au service des Ressources Humaines.

Répartition hommes / femmes : Au 31 décembre 2015, les effectifs comptent 116 femmes (essentiellement aux services administratif, entretien des locaux, Croqu'école, crèche et écoles) et 93 hommes principalement en Mairie et services techniques.

Les effectifs comptent 54 postes à temps non complet, dont 21 appartiennent à l'école, et sur ces 54 agents, il y a 38 femmes et 16 hommes.

Par ailleurs, la commune compte 15 agents qui travaillent à temps partiel. Il y a parmi eux un homme et 14 femmes, 13 agents sont à 80% et 2 à 50%.

En 2016 on envisage le recrutement d'un emploi d'avenir et de 2 CAE pour les écoles.

Les hausses de masses salariales pour 2016 s'expliquent par la municipalisation de l'école de musique sur une année complète, des cotisations CNRACL et IRCANTEC, du taux des arrêts de travail, aux remplacements des congés maladie, formation essentiellement.

Cette année 2016 sera marquée par la mise en place des entretiens professionnels et du nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des personnels des filières concernées.

Budgets annexes :

Le renouvellement de l'équipement du Centre d'animation et d'Hébergement Loisinord et sa réorganisation en 2015 permette une hausse de la fréquentation grâce à une meilleure attractivité et donc une réduction du déficit de fonctionnement de 2015 lequel n'existera plus en 2016..

Le budget bâtiments industriels est toujours excédentaire du fait des loyers qui compensent largement les frais inhérents au propriétaire.

Le budget urbanisme et lotissement supportera en 2016 les coûts d'acquisition et d'études du premier lotissement communal.

Le budget service des eaux est équilibré, les redevances et loyers du fermier compensent les annuités des emprunts pour réparation du château d'eau.

CONCLUSION :

La validation des transferts de charges deux ans après la prise en gestion des équipements de Loisinord, de la fosse 1 et de l'aire d'accueil des gens du voyage, représente une recette à postériori de 200.000 euros pour 2014 et 2015 qui n'ont pas été comptabilisés dans ces deux budgets précédents.

Les nombreux dossiers déposés par la ville auprès de l'Agence nationale pour la cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSE) laissent entrevoir des subventions de fonctionnement de l'ordre de 60.000 euros pour la première année.

Une prise en charge de 96.000 euros environ du fonds de soutien au refinancement des emprunts à risques devrait nous être confirmée cette année.

Les efforts de réorganisation et d'économie en fonctionnement permettent de maintenir l'accompagnement matériel, logistique et financier des associations, de dégager des marges de manœuvre et d'investissements.